



**DIFFUSION URGENTE
TELEGRAMME**

Le dimanche 4 décembre 2016,

**Objet : Pic de pollution aux particules (PM 10)
Prévision pour la journée du lundi 5 décembre 2016**

Références : Arrêté inter-préfectoral NR2014-00573 du 07 Juillet 2014 relatif à la procédure d'information – recommandation et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France.

Arrêté du préfet de police n°2016-01345 du 2 décembre 2016, portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) devrait être compris entre 45 et 60µm/m³ le **lundi 5 décembre 2016**.

Périmètre concerné	Valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé	Evolution
Ile de France	compris entre 45 et 60µm/m ³	Stabilisation

*
* *

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Décide de la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes :

Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnel et d'habitation seront chauffés à 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :

- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

Date d'application :

L'ensemble des mesures d'urgence prises par arrêté 2016-01346 du 4 décembre 2016 sont applicables à compter du lundi 5 décembre 2016 5h30 jusqu'à minuit (nuit du 5 au 6 décembre 2016).

*
* *

Recommande aux franciliens les mesures suivantes :

• **Recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

A la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles.

- Les populations vulnérables et leur entourage (aidants) : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires)
- Les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution ou ayant une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

Pour les populations vulnérables et les populations sensibles, sont dites vulnérables ou sensibles :

- femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires)
- les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution ou ayant une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques

Éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort. Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté.

Pour la population générale : Réduire et reporter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur.

De manière générale :

- en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle, prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal ;
- se renseigner sur la qualité de l'air ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- éviter les sorties près des grands axes routiers. Eviter les sorties en début de matinée et fin de journée ;
- si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement, il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

• **Recommandations comportementales**

- privilégier le covoiturage ;
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements en Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.) ;
- reporter les travaux du sol si celui-ci est sec ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;
- limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.).

*

* *

MM. les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales le conseil départemental ainsi que les mairies de leur département et les mettront en ligne sur leur site WEB.

DESTINATAIRES

PRÉFECTURE DE POLICE

- Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la Préfecture de Police
- Direction des transports et de la protection du public
- Bureau de l'environnement et des installations classées de la Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- Sous-Direction chargée des déplacements et de l'espace public.
- Direction de l'ordre public et de la circulation
- RGIF
- DSPAP
- DOSTL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- DRIEE
- DRIEA
- Cabinet du directeur régional
- Direction des routes d'Ile-de-France
- DRIAAF
- ARS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

- Cabinet de la Préfète de la Seine-et-Marne

PRÉFECTURE DES YVELINES

- Cabinet du Préfet des Yvelines

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

- Cabinet du Préfet de l'Essonne

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

- Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

- Cabinet du Préfet du Val-d'Oise

LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE L'ILE DE FRANCE :

- Bobigny, Créteil, Évry, Fontainebleau, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise, Versailles

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

- Direction de l'aviation civile nord

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

- Service de santé

CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Président
- Direction de l'environnement

MAIRIE DE PARIS

- Cabinet de Madame la Maire de Paris
- Direction de la protection de l'environnement
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

MÉTÉO-FRANCE

- Direction interrégionale d'Ile-de-France, Centre

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

- Direction régionale

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Widal

ELECTRICITÉ DE FRANCE

- Direction régionale

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

AEROPORTS DE PARIS

ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (OPTILE)

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)

LABORATOIRE NATIONAL DES ESSAIS (LNE)

AIRPARIF